

<b>RECOMMANDATION 19 AUX ASSUREURS MOIS DE COMPTABILISATION DES PIECES</b>
--

## Historique

Afin de concilier au mieux le compte d'agence en sein de la comptabilité de l'assureur et le compte d'agence en sein de la comptabilité de l'intermédiaire, Assuralia recommande à ses membres d'indiquer sur les différents documents comptables (bordereau-comptant positif ou négatif, etc.), le mois de leur enregistrement sur ce relevé de compte d'agence, étant donc le mois pour lequel l'intermédiaire recevra ce relevé de compte d'agence.

Pour autant que possible nous considérons ceci comme une obligation, plus qu'une simple recommandation.

16.02.2015 :

Dans le Tebib2 nous utilisons le DTM+069 « Date de clôture de l'extrait de compte » (Date de clôture d'un extrait de compte.), et le DTM+005 « Date de comptabilisation » (Date à laquelle une transaction est inscrite dans la comptabilité.).

Nous constatons donc que le problème soulevé (il n'est pas toujours clair dans quelle période-mois une comptabilisation est à prévoir) a été pris en main et solutionné en sens inverse.

On ne demande pas à l'assureur d'expliciter la période-mois où le mouvement comptable sera présent (et donc dans le futur), mais bien d'expliciter la date de comptabilisation (au moment même).

On demande aussi à l'assureur de toujours expliciter sur l'extrait de compte (mensuel) la date de fin de traitement (« de clôture ») de cet extrait.

Imaginons à titre d'exemple la pièce avec la date de comptabilisation du (samedi) 31.01.2015 et l'extrait de compte (mensuel) 01.2015 arrêté au (y compris) (vendredi) 30.01.2015. La pièce avec la date de comptabilisation au 31.01.2015 sera dès lors repris sur l'extrait de compte de 02.2015.

Cet exemple est choisi afin d'éclaircir les choses. Il va de soi que si les extraits sont mensuels, ils vont de préférence jusqu'au y compris le dernier jour du mois. Dans le cas où l'assureur sait que la comptabilisation ne se fera plus en dedans ce dernier jour du mois, alors il la octroie de préférence une date ultérieure, par exemple le premier jour du mois suivant...

Sur ces bases il nous semble plausible de formuler la recommandation autrement.

## Aujourd'hui

Afin de concilier au mieux le compte d'agence en sein de la comptabilité de l'assureur et le compte d'agence en sein de la comptabilité de l'intermédiaire, Assuralia recommande à ses membres :

- d'indiquer sur les différents documents comptables (bordereau-comptant positif ou négatif, etc.) la date de leur enregistrement sur ce compte d'agence ;
- et d'indiquer sur le relevé de compte d'agence la date de clôture, étant le dernier jour pour lequel les comptabilisations sont reprises dans cet extrait de compte.